

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil D'Administration
Du Centre Intercommunal d'Action Sociale
des Pays de l'Aigle**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
de l'ORNE

Séance du 17 juin 2026.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	19
PRESENTS	15
VOTANTS	19

**DATE DE LA
CONVOCAION**

10/06/2026

OBJET

**Augmentation des loyers de
la résidence « Les Archers
».**

Acte reçu en préfecture le

1^{er} juillet 2026

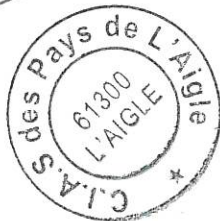
Publié en ligne le

1^{er} juillet 2026

Certifié exécutoire

La Vice-présidente,

Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du dix juin, se sont réunis pour un Conseil d'Administration dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

Etaient présents : Hugo DUPONT, Françoise GARCIA, Paule GOUIN, Véronique HELLEUX, Elisabeth JOSSET, Caroline LAGOUTTE, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESSANI, Christine LOUATRON, Véronique LOUWAGIE, Patrice REINHART, Martine RICHARD, Brigitte SALVINI, Eric ZO.

Pouvoirs : Camille DAEL donne pouvoir à Hugo DUPONT
Wiener FLEURIMOND donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Corine LE BLÉVEC donne pouvoir à Christine LOUATRON
Sophie THERY donne pouvoir à Paule GOUIN

Absents excusés : Camille DAEL, Wiener FLEURIMOND, Corine LE BLÉVEC, Sophie THERY

Madame la Vice-présidente informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer quant à l'augmentation des loyers de la résidence Autonomie « Les Archers ».

Comme le stipule le contrat de séjour : « La redevance est la somme acquittée mensuellement par le résident au gestionnaire en contrepartie de son occupation des locaux. La redevance inclut les montants correspondants au loyer et charges locatives, ainsi qu'aux prestations sociales citées ci-dessus. Elle est fixée par le Conseil d'Administration du CIAS, au regard de la convention APL. »

L'augmentation du loyer se calcule en appliquant la règle de calcul de l'INSEE soit :

Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat

IRL du même trimestre de l'année précédente.

Soit :

Pour les T1bis : $(432.41 \times 146,60) / 145,47 = 435,77 \text{ €}$

Pour les T2 : $(614.11 \times 146,60) / 145,47 = 618,88 \text{ €}$

Cela représente une augmentation de 0,78 %.

Cette augmentation n'est pas contraire à la convention APL qui a été signée avec la CAF.

Cette augmentation de loyers a pour conséquence l'augmentation des cautions.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **VALIDE** l'augmentation des loyers et des cautions
- **DIT** que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2026
- **VALIDE** l'annexe jointe ci-dessous, aux contrats de séjours : tarifs des prestations.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le

1^{er} juillet 2026

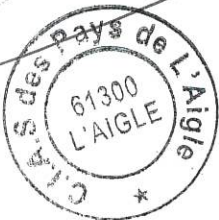
Publié en ligne le

1^{er} juillet 2026

Certifié exécutoire

La Vice-présidente,

Nathalie LENÔTRE





ANNEXE 1 : TARIF DES PRESTATIONS APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2026

Loyer :

▪ Logement T1 Bis	435€77
▪ Logement T2	618€88

Dépôt de garantie :

▪ Logement T1 Bis	435€77
▪ Logement T2	618€18

Téléassistance

13€50/mois

Navette/Minibus

Gratuit

"Portage de repas de L'UNA"

- 8€/repas
- 4€85 au titre du portage
- Cotisation annuelle annuelle à l'association 10€
- Frais ouverture de dossier 5€

